

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CL64

présenté par

M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,  
M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,  
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

### ARTICLE 35

À l'alinéa 9, après les mots :

« Conseil d'État »,

insérer les mots :

« après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rendre obligatoire la consultation de la CNIL avant l'adoption par décret des conditions d'applications du 1° de l'article 35, qui présentent assurément des enjeux pour la protection des données personnelles. Il n'est pas acceptable que la CNIL soit écartée des débats sur ce point.